

(N^o 5)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1859-1860.

Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1860.

(Voir les N^{os} 107 et 171 de la Chambre des Représentants, session 1858-1859.)

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de onze millions six cent quarante-cinq mille six cent trente-un francs (11,645,631 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 22 novembre 1859.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) AUG. ORTS.*

*Les Secrétaires,
(Signé) LÉON DE FLORISONE.
H. DE BOE.*

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1860.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre	21,000 »	»	
2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	500,000 »	»	
3	Honoraires des avocats et des avoués du département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	81,500 »	2,500 »	
4	Frais de tournées	7,000 »	»	
5	Matériel	46,000 »	»	958,900 »
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	»	
7	Service de la monnaie	19,200 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication de pièces de monnaies de cuivre	»	150,000 »	
9	Magasin général des papiers.	108,000 »	»	
10	Documents statistiques	19,500 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DU TRÉSOR DANS LES PROVINCES.				
11	Traitement des directeurs et agents du Trésor.	126,500 »	»	
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	26,500 »	»	252,800 »
13	Caissier général de l'État.	100,000 »	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
14	Surveillance générale. — Traitements.	352,000 »	»	
15	Service de la conservation du cadastre. — Traitements.	323,000 »	»	
16	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Traitements fixes	1,340,600 »	6,980 »
17		Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limitatif).	1,500,000 »	»
18	— des douanes et de la recherche maritime	4,310,600 »	400 »	
19	— de la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent.	49,400 »	»	8,479,570 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
20	Supplément de traitement.	100,000 »	»	
21	Traitements temporaires des fonctionnaires et em- ployés non remplacés	»	26,000 »	
22	Frais de bureau et de tournées	68,840 »	»	
23	Indemnités, primes et dépenses diverses	263,800 »	»	
24	Police douanière	5,000 »	»	
25	Matériel	132,950 »	»	
CHAPITRE IV.				
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
26	Traitement du personnel de l'enregistrement et du timbre	404,980 »	1,500 »	
27	Traitement du personnel du domaine	106,725 »	6,380 »	
28	— — forestier	290,176 »	»	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	900,000 »	»	1,908,261 »
30	Remises des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>).	42,000 »	»	
31	Matériel.	50,000 »	»	
32	Dépenses du domaine	93,500 »	10,000 »	
33	Intérêts moratoires en matières diverses.	3,000 »	»	
CHAPITRE V.				
ADMINISTRATION DE LA CAISSE GÉNÉRALE DE RETRAITE.				
34	Administration centrale. — Traitements. — Frais de route et de séjour.	4,100 »	»	
35	Administration centrale. — Matériel	1,500 »	»	9,100 »
36	Remises proportionnelles et indemnités des fonc- tionnaires chargés de la recette et du contrôle (<i>crédit non limitatif</i>).	3,500 »	»	
CHAPITRE VI.				
PENSIONS ET SECOURS.				
37	Premier terme des pensions à accorder éventuelle- ment.	17,500 »	»	
38	Secours à des employés, veuves et familles d'em- ployés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	7,500 »	»	25,000 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE VII. DÉPENSES IMPRÉVUES.			
39	Dépenses imprévues non libellées au Budget. . .	12,000 »	»	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . fr.	11,441,871 »	205,760 »	11,645,631 »